



Caution solidaire, engagement du concubin non marié

Par mag02470, le 15/02/2016 à 03:36

Bonjour et merci d'avance pour votre aide.

Je suis dans un cas typique: je me suis porté caution solidaire (moi ainsi que les 4 autres associés) pour un prêt professionnel pour racheter une société. La société a été mise quelques temps après en liquidation, et elle vient d'être cloturée. Je n'ai pas eu de nouvelles de la banque depuis le début de la procédure de liquidation. Mais je sais qu'elle peut revenir vers moi maintenant la procédure collective terminée. Lors de la signature des documents pour la caution, j'ai dû inscrire les noms et prénoms de mon concubin, ainsi que ses revenus annuels. Nous sommes propriétaires à 50% chacun d'un bien immobilier. mais nous ne sommes ni mariés ni pacsés. Il n'a signé aucun document, et n'a rien paraphé! Dans ce cas, la banque n'est elle pas en tort d'avoir pris en considération ses revenus pour le calcul du taux d'endettement? Ne puis je pas invoquer la disproportion entre la caution et mes revenus? Merci de vos suggestions